



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2025

#### ENTRE

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), représentée par Monsieur Hervé CHERUBINI, en sa qualité de Président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

#### Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat pour la réussite de la transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2025 liste les actions à engager pour l'année 2025.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

- VU** Le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, signé le 9 mars 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,
- VU** La convention financière 2022, datée du 14 juin 2022,



- VU** La convention financière 2023, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- VU** La convention financière 2024, datée du 20 décembre 2024,
- VU** Les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2025 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat pour la réussite de la transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent:

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat pour la réussite de la transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2025, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

### **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2025**

Ces actions, qui seront à engager en 2025, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat pour la réussite de la transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2025 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc

sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles.  
Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2025, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage	Montant total	Part MO	Part Etat
<b>DSIL</b>					
Préserver l'eau	Installation de bornes de puisage pour sécuriser et surveiller la prise d'eau sur le territoire intercommunal	CCVBA	68 014 €	43 014 €	25 000 € (37%)
<b>DETR</b>					
Protéger	Installation d'équipements de vidéoprotection (Phase 1)	Maussane-les-Alpilles	122 465 €	92 185 €	30 280 € (25%)
Economie	Création d'un atelier relais sur la commune d'Eygalières	CCVBA	1 436 340 €	1 149 072 €	287 268 € (20%)
Protéger	Travaux de sécurisation de l'entrée nord du village	Aureille	266 503 €	242 730,94 €	23 772,06 € (9%)
<b>FONDS VERT</b>					
Baisser notre consommation énergétique	Rénovation thermique et énergétique logements La Brésilienne	Maussane-les-Alpilles	210 250 €	126 150 €	84 100 € (40%)
Préserver et restaurer les puits de carbone naturel	Désimperméabilisation de la cour d'école Marie Mauron	Saint-Rémy-de-Provence	545 000 €	381 500 €	163 500 € (30%)

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	DSIL	Fonds Vert
613 920,06 €	341 320,06 €	25 000 €	247 600 €

## ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2025 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2025.

## ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ .



Le Président de la CCVBA



Le Préfet des Bouches-du-Rhône